

**Compte-rendu des DECISIONS
et DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

Séance du : 19 mars 2024

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 5 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le douze mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick LARVOR, Philippe LE GUILCHER, Alain LE COANT, Jean-Pierre GUILLERM, Huguette LARHANTEC, Corinne LOZAC'H, Aurélien FER, Véronique DILASSER, Claude CARIO, Marina URVOAZ.

Secrétaire de séance : Huguette LARHANTEC

1/

2024 - 03 19 01

OBJET : Inscription des routes communales de Guérichard et Guerneven à l'opération 2024 « Voirie 2024 » suite à l'adhésion au programme d'entretien de voirie-convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le groupement de commande d'enrobé de Guingamp-Paimpol Agglomération est toujours en cours. Il précise avoir sollicité des estimations pour plusieurs voies communales et qu'il y a lieu de définir le programme de voirie 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- inscrit au groupement d'enrobé de l'Agglomération le programme de voirie suivant :

➤ la VC 5 de Guérichard pour un estimatif de 76 747.04 € TTC

➤ la VC 59 de Guerneven pour un estimatif de 15 422.09 € TTC

A ce programme d'enrobé de 92 169.13€ TTC devront être ajoutés les travaux d'assainissement pour un montant estimé à 13 259€ TTC

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de ce dernier, le premier Adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

- inscrira les travaux au budget primitif 2024 au programme 2024 « Voirie 2024 ».

OBJET : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL : ATTRIBUTION DU STUDIO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le studio sis au 5 rue de l'Argoat est libre depuis le 10 février 2023 et qu'il convient de le relouer.

Mr PERZO ayant fait une demande par courrier en date du 6 mars dernier en se portant candidat pour le louer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De louer, à compter du 1er avril 2024, ce logement communal à Mr PERZO,
- Que le montant du loyer mensuel est fixé à 200 €,
- Qu'une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,
- Qu'un état des lieux sera dressé par la commune,
- De mandater Monsieur le Maire ou un de ses adjoints pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.

OBJET : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp-Paimpol Agglomération - Exercice 2022 -

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp-Paimpol Agglomération, Exercice 2022.

Il précise que ce rapport a pour but principal de donner toute transparence quant au fonctionnement de ce service en informant les usagers de sa qualité et ses performances.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce rapport.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **adopte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp-Paimpol Agglomération.

OBJET : Adoption des rapports annuels sur le prix la qualité du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF de Guingamp-Paimpol Agglomération - Exercice 2022 -

Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération de l'exercice 2022.

Il précise qu'ils ont pour but de donner toute transparence quant au fonctionnement de ces services en informant les usagers de sa qualité et de ses performances.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces rapports.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **adopte** les rapports 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération.

OBJET : Adoption du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable- Exercice 2022 -

Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable- Exercice 2022 -

Il précise qu'il a pour but de donner toute transparence quant au fonctionnement de ce service en informant les usagers de sa qualité et de ses performances.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce rapport.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **adopte le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2022.**

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau représentant au sein du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal (SRPI) de Carnoët - Plourac'h - Plusquellec suite à la démission de Marina URVOAZ. Il rappelle que chaque Commune membre nomme trois délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, a désigné Philippe LE GUILCHER comme nouveau délégué au sein du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal. Les délégués de Plourac'h sont par conséquent :

- ❖ Philippe LE GUILCHER
- ❖ Huguette LARHANTEC
- ❖ Jean-Pierre GUILLERM

OBJET : Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir les taux d'imposition pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux comme suit :

<i>Taxe d'habitation résidences secondaires :</i>	<i>13.33%</i>
<i>Taxe sur le Foncier Bâti :</i>	<i>36.69 %</i>
<i>Taxe sur le Foncier non Bâti :</i>	<i>67,07 %</i>

OBJET : DISSOLUTION DU CCAS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;

9/

2024 - 03 19 09

OBJET : ACHAT DE MATÉRIEL DE RESTAURATION

Monsieur le Maire fait le constat d'un manque de matériel (plats en inox, pichets...) à la salle des fêtes. Il propose donc de racheter du matériel et des ustensiles de cuisine d'occasion pour équiper davantage la salle polyvalente à l'établissement TI MELEN, 14 rue de l'Argoat à PLOURAC'H qui propose un lot pour la somme 150€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandat de paiement pour cet achat pour un montant total de 150€ à l'article 60632.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Yannick Larvor

